

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 7 avril 2025, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, et Lee Angus.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert (Absence motivée).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2025-04-070 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

- 8.3 Pour appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Abolition du Programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 08.

**2025-04-071 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 MARS 2025 ET LE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 tel que présentés.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

**2025-04-072 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-03
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 110 114,04 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 158 124,19 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2025, portant le numéro 2025-03, totalisant une somme de 268 238,23 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 110 114,04 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 268 238,23 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

Je, soussignée, Carole Robert, mairesse, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-003 pour adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des matières résiduelles et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 avril 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'assurer les fonds nécessaires pour l'appel d'offres portant le numéro 2025-100-001 concernant l'achat et la livraison d'un camion avec benne à ordures de 10 roues et équipements.

(s)

Carole Robert
Mairesse

**2025-04-073 POUR AUTORISER LA LOCATION
D'ORDINATEURS ET DE
PÉRIPHÉRIQUES - RENOUELEMENT
DE CONTRAT ET MISE À NIVEAU DE
STATIONS INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de technicien informatique est venu à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder également à la mise à niveau des postes informatiques et au remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque qui ne pourra pas accueillir la mise à niveau puisque que l'ordinateur est trop âgé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ajout d'un ordinateur portable;

CONSIDÉRANT les offres de location et de mise à niveau reçues du groupe DL.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte la soumission du Groupe DL portant le numéro MK1037319 au montant de 1 008 \$ par mois « taxes en sus » pour le service de support technique en informatique, et ce, pour une durée d'un an.
3. Accepte la soumission du Groupe DL portant le numéro MK1035651 au montant de 123,88 \$ par mois « taxes en sus » pour l'ajout et remplacement d'ordinateurs portables, et ce, pour une durée de 36 mois et un montant de 1 183,60 \$ « taxes en sus » pour le service rendu.
4. Accepte la soumission du Groupe DL portant le numéro MK1036728 au montant de 2 475,30 \$ « taxes en sus » pour la mise à niveau des postes informatiques.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13000-517 et 02-13000-414.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-04-074 POUR MODIFIER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

2025-04-074 PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivants :

- 4.5 Pour émettre l'intention d'établir des sous-catégories dans la catégorie résiduelle
- Loi 39 - Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ.C. F-2.1)

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-075 POUR ÉMETTRE L'INTENTION D'ÉTABLIR
DES SOUS-CATÉGORIES DANS LA
CATÉGORIE RÉSIDUELLE - LOI 39 - LOI
SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE
(RLRQ.C. F-2.1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité du canton de Low peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité du canton de Low peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité du canton de Low peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Exprime son intention d'établir conformément aux dispositions des articles 244.64 et suivants, 244.64.8.1 et suivants et 244.64.10 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-076 POUR ADOPTER LE PLAN MUNICIPAL DE LA
SÉCURITÉ CIVILE - RÉVISION MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 9 mai 2005, la résolution portant le numéro 139-06-2005, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence);

2025-04-076 CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres stipule que chaque municipalité locale doit mettre en place une structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur son territoire, sous l'autorité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne et qu'elle doit, de plus, établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources, et le maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Municipalité du canton de Low a préparé un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan sont :

1. d'identifier les aléas potentiels auxquels la Municipalité est exposée ainsi que les populations et les biens plus vulnérables à ceux-ci sur le territoire;
2. de mettre en place des mesures permettant à la Municipalité de réagir promptement lors de tout type de sinistre;
3. de prévoir le recours à des ressources additionnelles lors de sinistres grâce à l'établissement d'ententes avec d'autres municipalités ou organisations afin d'augmenter la capacité de réponse de la Municipalité;
4. de prévoir des modalités de collaboration avec diverses organisations pouvant être engagées dans la gestion des sinistres.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence), de la Municipalité du canton de Low, version mise à jour le 28 mars 2025.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la diffusion du plan de mesures d'urgence et la formation du personnel requis pour la mise en œuvre dudit plan.
4. Abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-04-077 POUR AUTORISER LA SIGNATURE -
PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE - PLAN
DE SÉCURITÉ CIVILE AVEC LA MUNICIPALITÉ
DE DENHOLM**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et régionales tout comme les agglomérations ont un rôle clé dans le renforcement de la résilience de la société aux sinistres parce qu'elles assument plusieurs responsabilités en sécurité civile, notamment celles de coordonner et planifier l'ensemble des efforts déployés en matière de sécurité civile sur leur territoire et au moment et à la suite des sinistres, déployer des ressources afin d'apporter de l'aide aux populations touchées et gérer la situation en vue d'un rétablissement le plus rapide et efficace possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 février 2025, son Plan de sécurité civile;

2025-04-077 CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre prévoit qu'une municipalité locale doit désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes et que l'article 8 du même règlement stipule qu'un centre de coordination doit disposer d'équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l'information relative à la gestion du sinistre et de l'espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité. De plus, la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ce centre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement cité précédemment prévoit également que les centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes doivent être équipés d'installations sanitaires. De plus, la municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ces centres;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 décembre 2024, son programme triennal d'immobilisations comprenant l'achat, au cours de l'année 2025, de deux génératrices pour parer son centre de coordination des mesures d'urgence ainsi que son centre de services aux personnes sinistrées à une éventuelle interruption de l'alimentation électrique et que l'appel d'offres à cet effet est en cours de préparation;

CONSIDÉRANT QUE les centres de la MUNICIPALITÉ DE DENHOLM sont équipés de génératrices et que ladite Municipalité consent à prêter ses locaux en cas de déploiement du Plan de sécurité civile de la Municipalité du canton de low;

CONSIDÉRANT QUE les parties consentent également à se prêter main-forte au niveau des différentes ressources qui pourraient être requises en cas de mesures d'urgence, que ce soit au niveau des ressources matérielles ou humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres stipule qu'une municipalité locale qui, lorsque la situation excède ses capacités d'intervention ou celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par entente, demande l'aide d'une autre autorité municipale pour répondre à un sinistre qui survient sur son territoire ou qui y est imminent doit assumer le coût de cette aide;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES à l'entente désirent se prévaloir de l'article 569 du Code municipal du Québec (RRLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente pour convenir entre elles des termes et modalités pour l'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE certains codes d'accès devront être créés pour les responsables de mission des deux Parties ayant à intervenir en entraide;

CONSIDÉRANT QUE lesdits responsables de mission pourraient avoir accès à des renseignements confidentiels dans le cadre de cette entraide;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels consigne à la section 2 du chapitre 2 les restrictions aux droits d'accès et stipule au chapitre 3 les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025-04-077

2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, mesdames la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente d'entraide en lien avec le plan de sécurité civile entre la Municipalité du canton de Low et la Municipalité de Denholm, concernant le déploiement en matière de sécurité civile sur leur territoire pour une durée d'un (1) an.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

S/O

ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

S/O

URBANISME

**2025-04-078 POUR TRANSMETTRE UNE
RECOMMANDATION MUNICIPALE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ) - MATRICULE
4984-41-2548**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété portant le numéro de matricule 4984-41-2548;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2025-04-078

2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipale et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce pour la propriété portant le numéro de matricule 4984-41-2548 ainsi que le no de lot suivant au cadastre du Québec : 5 163 080.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-04-079 POUR DEMANDER UNE PROLONGATION –
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÉVISION
DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME – ARTICLE 59 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET DE
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 15 novembre 2021, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la municipalité régionale de comté disposent d'une période de deux ans, suivant l'entrée en vigueur du SAD, aux fins d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que de nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023, la résolution portant le numéro 2023-174, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2024, la résolution portant le numéro 2024-056, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal est devenu vacant le 25 mai 2024, que le poste de Directeur général adjoint est devenu vacant le 9 juin 2024, ce qui a occasionné une importante surcharge pour la Directrice générale et Greffière-trésorière qui demeure la seule fonctionnaire municipale impliquée dans le processus de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et a fait en sorte de retarder le processus de révision desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de révision desdits règlements ont quand même progressé au cours de cette période et qu'il ne reste qu'à y apporter les modifications demandées par le Comité d'urbanisme avant de pouvoir présenter le tout aux membres du conseil municipal pour entreprendre le processus qui mènera à l'adoption du Plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal a été comblé le 17 septembre 2024;

2025-04-079 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 novembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-177, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low ne sera pas en mesure de compléter la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme avant le 5 mai 2025, et par conséquent, elle demande au MAMH d'obtenir un délai supplémentaire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité du canton de Low, jusqu'au 30 septembre 2025 afin de permettre de terminer la révision des projets de Plan et de règlements d'urbanisme, de tenir des consultations publiques et d'adopter son Plan et ses règlements d'urbanisme dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-04-080 POUR APPUYER LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

2025-04-080 CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ses démarches aux fins de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme et de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
3. Transmet copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire, M. Sébastien Schneeberger, députée des »Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, Mme Virginie Dufour, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, Mme Christine Labrie, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, Mme Catherine Gentilcore et au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Jean Martel.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

S/O

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 28 et se termine à 19 h 33.

**2025-04-081 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 33.

Adoptée.

Rony Thélémaque
Directeur général adjoint
et Greffier-trésorier adjoint

Carole Robert
Mairesse